



Strasbourg, 9 décembre 2011
[de10f_2012.doc]

T-PVS/DE (2012) 10

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**GROUPE DE SPECIALISTES –DIPLOME EUROPEEN DES ESPACES PROTEGES
9-10 FEVRIER 2012 STRASBOURG
SALLE 14, PALAIS DE L'EUROPE**

---ooOoo---

**PARC NATIONAL DES ABRUZZES
LAZIO ET MOLISE
(Italie)**

Rapport d'expertise par
M. Hervé Lethier (Suisse)

*Document établi par la Direction de la Gouvernance démocratique,
de la Culture et de la Diversité*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

INTRODUCTION

La mission avait pour objet l'appréciation du Parc national des Abruzzes, Lazio et Molise (PNALM), en vue du renouvellement du diplôme européen accordé à cet espace protégé en 1967 et régulièrement renouvelé depuis, la dernière fois en 2007 pour une période de 5 ans¹.

Elle s'est déroulée du 29 août au 5 septembre² selon le programme annexé au rapport (**Annexe 1**).

L'expert a rencontré le Président (Giuseppe Rossi) et le Directeur (Dario Febbo) du PNALM à plusieurs reprises, les directeurs administratif (Renato Di Cola) et scientifique (Cinzia Sulli) qui l'ont accompagné pendant une partie de sa visite, l'équipe scientifique³ et la garderie⁴ avec lesquelles il s'est rendu sur le terrain, enfin les personnels chargés de l'éducation et de la promotion⁵.

Il s'est également entretenu avec le chef du service forestier local (Luciano Sammarone)⁶, une délégation d'élus des communes du PNALM, des opérateurs socio-économiques partenaires et les conservateurs des musées de la transhumance et du loup. Il a enfin rencontré et échangé avec des chercheurs extérieurs, impliqués dans le programme d'études et de suivi du PNALM⁷.

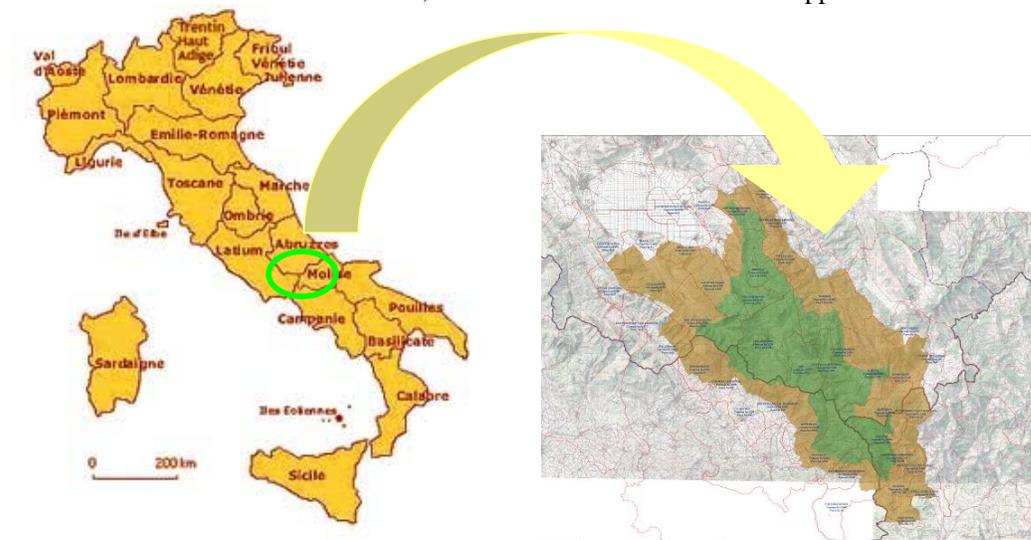
L'expert remercie l'ensemble de ces personnes pour leur accueil, leur amabilité et la disponibilité qu'ils lui ont accordée tout au long de son séjour.

Conformément à sa lettre de mission⁸, l'expert devait examiner la question du renouvellement du diplôme européen au regard des dispositions de l'annexe 3 au règlement, sans autre mandat spécifique.

I LE PARC NATIONAL DES ABRUZZES, LAZIO ET MOLISE

Les éléments introductifs qui suivent reprennent pour l'essentiel le précédent rapport.

Le PNALM est situé au sud de Rome, dans la chaîne centrale des Mts Appenins.



Carte n°1 – Localisation de la zone diplômée. **Carte n°2** – Carte administrative et principaux accès à la zone diplômée (Parc et zone tampon).

¹ Résolution CM/ResDip(2007)1.

² L'expert l'a prolongés à ses dépens du 2 au 5 octobre.

³ Notamment Leonardo Gentile et Roberta Latini.

⁴ Nadia Boccia, Messieurs Colasante, Di Nella, Palosi, Russo, Trella, Stufani et Visci.

⁵ Mmes Colasante et d'Amico.

⁶ Corpo Forestale dello Stato, C.I.A. Civitella Alfedena.

⁷ Messieurs Di Ciani, Ianetta et Russo.

⁸ Lettre FB/ml/ du 6 septembre 2011, division générale IV, direction de la culture et de l'héritage culturel et naturel.

Il couvre une zone montagneuse orientée Nord Ouest/Sud Est d'environ 55 km de long et d'une quinzaine de km de large en moyenne, culminant au Mt Petroso à une altitude de 2 247 m ; sept sommets affleurent 2 000 m d'altitude. Son territoire actuel occupe une superficie de l'ordre de 50 000 ha (**Carte n°3**) ; il est réparti entre 3 régions administratives, Abruzzes, Lazio et Molise, 6 provinces et 25 communes, et entouré d'une zone tampon d'environ 76 000 ha.

Le siège légal et administratif du PNALM est situé dans la petite ville de Pescasseroli, au cœur de la zone diplômée.

II INTERET EUROPEEN

Le PNALM a reçu le diplôme européen au titre de la catégorie B de l'ancien règlement du diplôme⁹, essentiellement au motif de la qualité de ses paysages¹⁰. Cette qualification est aujourd'hui fondue parmi les critères généraux du règlement du diplôme en vigueur¹¹, lequel reconnaît l'intérêt européen d'espaces protégés « *en raison de leur importance particulière pour la préservation de la diversité paysagère de l'Europe* »¹².

L'intérêt esthétique des lieux offre en effet des paysages naturels en tous points remarquables, voire grandioses.

C'est également en raison de son « *importance particulière pour la préservation de la diversité biologique en Europe* » que le diplôme lui été renouvelé à plusieurs reprises¹³. En effet, le PNALM inclut de nombreux habitats naturels accueillant en particulier des espèces protégées par la Convention de Berne, rares et/ou endémiques¹⁴, qui contribuent à qualifier l'intérêt européen exceptionnel de la zone.

Parmi d'autres, plusieurs espèces emblématiques marquent fortement l'identité de cette zone :

- le **chamois**, de la sous-espèce *Rupicapra pyrenaica ornata*, endémique des Apennins ; il s'agit là d'un patrimoine biologique exceptionnel justifiant à lui seul l'intérêt européen du PNALM ;
- l'**ours brun**, de la sous-espèce *Ursus arctos marsicanus*, également endémique des Apennins centrales ; la zone diplômée constitue le principal territoire d'accueil actuel pour cette sous-espèce, à partir duquel pourrait se développer à l'avenir une population viable dans les Mts Apennins ;
- le **pic à dos blanc** (*Dendrocopos locotos*) ; la zone diplômée accueille la moitié des effectifs de la population italienne de cette espèce ;
- le **loup**, de la sous-espèce *Canis lupus italicus* ;
- des peuplements anciens de hêtres (*Fagus sylvatica*), eux aussi exceptionnels et âgés parfois de plus de 500 ans¹⁵.

En conclusion, le PNALM possède un intérêt européen véritablement exceptionnel, toujours présent, que la découverte de nouvelles espèces rares depuis le dernier renouvellement du diplôme, n'a fait que conforter (ex. : *Osmoderma eremita*).

⁹ Rés. (91) 16 du Comité des Ministres concernant le règlement du diplôme européen.

¹⁰ Cf. Rés. (67) 39 des Délégués des Ministres en date du 27 novembre 1967.

¹¹ Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés.

¹² Note supra, annexe 2, critères généraux/A intérêt européen, § 3.

¹³ Note supra, annexe 2, critères généraux/A intérêt européen, § 1.

¹⁴ On se reportera directement au dernier rapport d'évaluation pour plus de détails sur la diversité biologique et paysagère de la zone diplômée.

¹⁵ En règle générale les vieux arbres sont importants pour l'écologie d'espèces présentes dans la zone diplômée, menacées telles que les barbastelles (*Barbastella sp.*), ou sensibles telles que la Rosalie (*Rosalia alpina*) et le Pique prune (*Osmoderma eremita*).

III STATUT ET FONCTIONNEMENT

III.1 GENERALITES

Le PNALM a le statut juridique de Parc national ; celui-ci n'a pas changé depuis le dernier renouvellement du diplôme.

Après une phase de turbulence mentionnée dans le dernier rapport d'appréciation, le PNALM a retrouvé une stabilité institutionnelle. **Un Président a été nommé ; épaulé par la direction de l'établissement, celui-ci a accompli un travail d'apurement de la situation en tous points remarquables, et d'ouverture vers les autorités locales qui paraît avoir porté ses fruits. Un climat de confiance entre les acteurs semble être né de ce travail de fond, lequel a conduit à accroître la crédibilité locale du PNALM, malgré la rémanence perceptible de débats opposant encore les acteurs.**

De ce point de vue, l'expert a constaté une évolution significative et positive, non seulement au sein de la « Communauté du Parc », composée de représentants des pouvoirs locaux, mais aussi chez les acteurs socioéconomiques rencontrés au cours de la mission ; cette tendance s'observe également parmi les personnels du PNALM et à l'occasion de leur collaboration avec les services forestiers.

III.2 GOUVERNANCE

III.2.1 Administration

Trois directeurs se sont succédé à la tête du PNALM depuis le dernier renouvellement. Cela peut paraître excessif ; l'exécutif de la zone diplômée semble toutefois avoir atteint une stabilité sur le moyen terme.

Les organes du PNALM fonctionnent désormais de façon satisfaisante. Cette évolution est confortée par un retour à une gestion financière de l'établissement plus orthodoxe que dans le passé, clôturant une période historique particulièrement délicate de ce point de vue.

L'administration générale de la zone diplômée répond donc aujourd'hui aux standards du diplôme européen¹⁶.

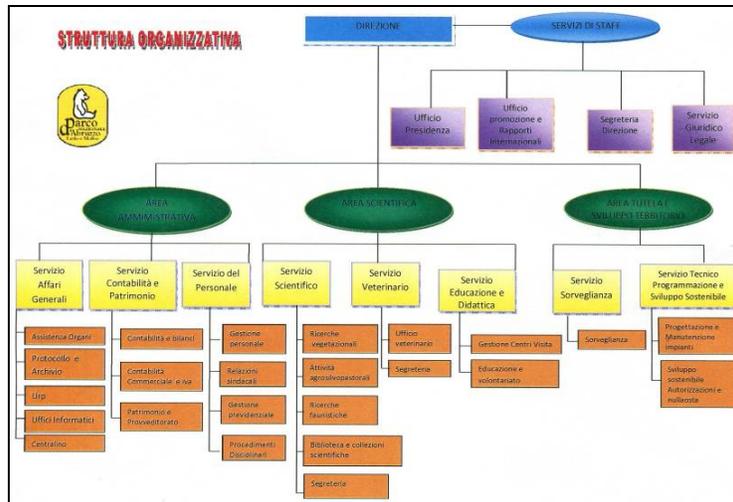
III.2.2 Personnels

L'administration du PNALM dispose d'environ 115 ETPs, dont 42 gardes répartis en 16 patrouilles¹⁷.

Un travail important de titularisation de l'ensemble des personnels avait été entrepris peu avant le dernier renouvellement du diplôme ; ce travail aujourd'hui achevé, s'est accompagné d'une nouvelle organisation des services en 2008, conçue autour de trois directions fonctionnelles, administrative, de la recherche scientifique et du développement durable (**Organigramme n°1**).

¹⁶ Critères pour l'octroi du diplôme européen des espaces protégés, critère généraux B, alinéa 6 partie.

¹⁷ Comparées aux 13 patrouilles disponibles en 2006 que sont également venu renforcer 30 gardes du service des forêts, lié par contrat à l'administration du parc.



Organigramme n°1 (Source : PNALM).

La coopération entre le PNALM et les services forestiers s'était aussi nettement améliorée ; les relations entre les personnels des deux services sont aujourd'hui réglées par un protocole d'accord ; cette coopération a permis d'améliorer la cordialité entre les individus et contribué à optimiser la surveillance de la zone diplômée.

Trois points seraient encore à améliorer à cet égard :

- la zone diplômée ne dispose pas de capacités financières suffisantes qui lui permettent d'employer au mieux l'ensemble des moyens humains de gardiennage, alors que les pressions sur la zone diplômée sont fortes et justifient un contrôle accru sur le terrain. **En l'état de ses ressources, le gestionnaire ne peut pas rémunérer les heures supplémentaires de ses personnels de contrôle, en particulier dans la zone A de réserve intégrale du PNALM ;**
- les personnels techniques du PNALM sont amenés à fréquenter régulièrement le terrain et donc à constater d'éventuelles infractions ; or, seuls les membres de la garderie sont aujourd'hui assermentés. **L'ensemble des personnels techniques du PNALM, y compris les personnels scientifiques, devraient être commissionnés pour le constat des infractions à la réglementation du PNALM ;**
- l'équipe scientifique de la zone diplômée se résume à deux chercheurs, outre la directrice de cette unité ; en partie seulement compensées par l'appui externe des universités et autres organismes de recherche, ces capacités internes sont faibles eu égard aux enjeux de conservation de la zone diplômée. **Elles devraient être augmentées pour mieux répondre aux besoins croissants en la matière.**

III.2.3 Financement

L'examen du budget de la zone diplômée au cours de la période 2007-2011, conduit aux constats suivants :

- ce budget s'équilibre autour d'un montant annuel moyen de 7,8 Millions d'Euros ; **on observe toutefois une diminution nette de ce budget entre les années 2010 (9,677 MEuros) et 2011 (7,772 MEuros)**, qui s'expliquerait par les effets généraux de la crise économique ayant contraint les autorités nationales à réduire en 2011 leur contribution de près de 20%, en partie seulement compensée par une contribution exceptionnelle du gouvernement acquise pendant le séjour de l'expert ;
- le budget de surveillance de la zone diplômée s'équilibre autour d'un montant annuel de 2,4 MEuros ; **il a également légèrement diminué au cours des deux dernières années (2,353**

MEuros) et se situe à un niveau qui ne permet pas de renforcer le contrôle de terrain comme cela serait nécessaire ;

- le budget de la recherche s'est effondré au cours de la même période ; ce sont principalement des contributions de l'Union européenne qui ont permis de continuer les activités d'études et de recherche sur la période considérée¹⁸. **Cette situation est structurellement insatisfaisante par le fait que la recherche nécessite des engagements à long terme et ne peut reposer exclusivement sur des fonds externes liés à des projets dont le gestionnaire ne peut évidemment garantir le renouvellement ni la pérennité. Elle est inquiétante dans la mesure où la zone diplômée est soumise à des pressions de plus en plus fortes et confrontée à de nouvelles problématiques de conservation exigeant des efforts supplémentaires d'amélioration des connaissances¹⁹.**

La situation financière défavorable du PNALM, déjà dénoncée dans le précédent rapport d'appréciation, résulte aussi en partie de la Loi cadre sur les aires protégées, laquelle fixe l'assiette de calcul du montant de la contribution de l'Etat aux budgets des parcs nationaux italiens, en fonction de la superficie du parc considéré et du nombre de communes impliquées. Ces critères jouent en défaveur du PNALM, parc de montagne où les communes sont généralement peu nombreuses et ont un territoire étendu.

Le gestionnaire du PNALM se voit obligé de rechercher des fonds externes et est dès lors particulièrement exposé à la bonne volonté des bailleurs multilatéraux, ce qui le fragilise considérablement ; ce régime a aussi ses limites mécaniques par le fait que de telles contributions obligent le gestionnaire du PNALM à apporter des contreparties en nature, elles-mêmes contraintes par le niveau limité de ses capacités propres.

Un tel régime de financement n'est pas en cohérence avec l'intérêt européen exceptionnel de la zone diplômée ; deux parcs nationaux seulement bénéficient d'une telle reconnaissance en Italie. Les autorités nationales devraient être invitées à mieux tenir compte de cet intérêt et à consacrer des moyens financiers à la gestion de la zone diplômée plus en relation avec les enjeux de sa conservation, dans l'esprit du règlement du diplôme²⁰.

Enfin, un nouveau règlement pour l'indemnisation des dégâts de la faune sauvage a été adopté fin 2008 ; la compensation de ces dégâts est un volet fondamental de la gestion de la zone diplômée ; une attention particulière est portée dans ce règlement aux mesures de prévention des dégâts soutenues par le PNALM.

IV CONSERVATION DE LA DIVERSITE PAYSAGERE ET BIOLOGIQUE

IV.I ACTIVITES D'ETUDES ET DE RECHERCHE

En dépit des faibles moyens financiers dédiés à ces activités²¹, le PNALM consacre toujours des activités importantes aux études et à la recherche, grâce au financement de projets européens et à la coopération bienveillante des universités et instituts de recherche auxquels l'administration du PNALM apporte souvent son seul soutien logistique et organisationnel.

Trois projets Life importants sont par exemple en cours ou ont été conduits depuis la dernière appréciation :

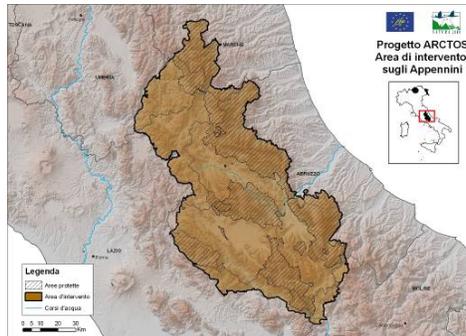
¹⁸ Ex : Life COEX, Life COORNATA, Life ARCTOS.

¹⁹ Ex : **changement climatique, démographies du cerf et du chamois, évolution de Rhamnus alpinus.**

²⁰ Critères pour l'octroi du diplôme européen des espaces protégés, critère généraux B, alinéa 6.

²¹ 70 000 Euros seulement du budget prévisionnel du PNALM pour l'année 2009 étaient consacrés à ces activités et aucun fonds propre ne leur a été attribué au cours des deux derniers exercices en dehors des frais de personnels pris en charge sur le budget général (Source : PNALM).

- **COORNATA**²², consacré au développement de mesures coordonnées de protection du chamois des Apennins²³ ; ce projet associe les 3 collectivités régionales du territoire de la zone diplômée²⁴ et deux autres voisines²⁵ ;
- **ARCTOS**²⁶, consacré à l'action concertée pour la conservation de l'ours brun (*Ursus arctos*) dans les Alpes et les Apennins²⁷ ; ce projet est coordonné par le PNALM, il associe le Parc naturel d'Adamello-Brenta, l'administration des forêts, l'université de Rome, le WWF Italie ainsi que plusieurs collectivités régionales²⁸ et provinciale²⁹ ; outre la zone diplômée, il couvre, un vaste ensemble d'habitats critiques pour la constitution à terme d'une population viable d'ours brun marsican dans les Apennins (**Carte 3**) ;
- **COEX**, sur le sujet de la coexistence entre les grands carnivores et les activités agricoles ; ce projet s'est terminé en 2008.



Carte 3 – Territoire de mise en œuvre du Projet Life Arctos dans les Apennins (Source : PNALM).

Les travaux d'études et de recherche sur certains autres milieux³⁰ et/ou espèces importantes³¹ ont été par ailleurs poursuivis depuis le dernier renouvellement du diplôme.

Les capacités générales d'amélioration des connaissances du PNALM, humaines et financières, ont atteint leurs limites ; le gestionnaire de la zone diplômée ne pourra plus développer ses efforts dans ce domaine, sans que celles-ci soient augmentées sensiblement et qu'elles soient sécurisées sur le budget propre du PNALM. Il en va de la conservation à long terme de la zone diplômée - et donc du maintien de son intérêt européen exceptionnel - confrontée à des problématiques de gestion complexes, telles que, parmi d'autres, les effets du tourisme sur la grande faune³² en période sensible de reproduction, les relations interspécifiques entre les ongulés sauvages et domestiques, le bon état de conservation du chamois, la préservation des zones de nerprun (*Rhamnus alpinus*) et la gestion des cervidés (*Cervus elaphus*).

Le gestionnaire de la zone diplômée a aujourd'hui optimisé les moyens à sa disposition pour améliorer sa connaissance de l'état de conservation et du fonctionnement de la zone diplômée ; il a engagé des actions de coopération ambitieuses avec les gestionnaires de territoires voisins, dans le cadre par exemple du plan d'action stratégique national PATOM³³ approuvé en 2010³⁴. **La mise en œuvre de PATOM dont il assure la coordination ainsi que la prise en charge de la plupart des grandes**

²² LIFE09 NAT/IT/000183.

²³ Coordination/Parc national de la Majella ; durée 2010-2014, budget 3,1 MEuros/contribution UE 2,2 MEuros.

²⁴ Lazio, Abruzzes et Molise.

²⁵ Umbrie et Marche.

²⁶ LIFE09 NAT/IT/000160

²⁷ Coordination/PNALM ; durée 2010-2014, budget 3,9 MEuros/contribution UE 2,7 MEuros).

²⁸ Lazio, Lombardie, Friul, Venise et Giulia.

²⁹ Trente.

³⁰ Ex. : hêtraies anciennes, zone à nerprun (*Rhamnus alpinus*).

³¹ Ex. : la bartavelle, les chiroptères arboricoles, la Rosalia des Alpes.

³² Ours, chamois, cerf, ...

³³ Piano d' Azione per la Tutela dell'Orso Marsicano.

³⁴ Ce plan consacré à la création d'un vaste réseau écologique fonctionnel en vue de la conservation à long terme d'une population viable d'ours brun dans les Apennins vise un objectif d'augmentation des effectifs d'ours brun de 25% d'ici 2020.

problématiques de recherche et de conservation évoquées ci-dessus, exigeront un renforcement de ses moyens humains et financiers dédiés aux études et à la recherche, au cours des prochaines années.

IV.2 PROTECTION DES ESPECES ET DES HABITATS

IV.2.1 Statut de conservation

Comparée à la situation rencontrée lors de la dernière appréciation, plusieurs évolutions sont favorables :

- les effectifs d'**ours brun** seraient en légère augmentation³⁵, nonobstant plusieurs cas d'empoisonnement relevés au cours des cinq dernières années qui ne sont pas toutefois attribués à des actes volontaires orientés contre cette espèce et un cas de jeune tué par un chien errant³⁶ ; en l'état des connaissances, le sex-ratio paraît équilibré mais la reproduction naturelle aurait été faible ces dernières années, sans explication particulière. **Globalement, le statut de la sous espèce demeure encore très fragile³⁷ et il ne pourra jamais être pleinement sécurisé dans la seule zone diplômée. La mise en œuvre effective et sans tarder de PATOM est aujourd'hui une priorité capitale pour le devenir de cette population à conforter à l'échelle des Appenins centrales ;**
- la tendance démographique du **loup** serait également positive ; une dizaine de meutes seraient présentes dans la zone diplômée et à sa périphérie immédiate³⁸. Cette situation est satisfaisante eu égard à la superficie du parc ; le PNALM est considérée comme une « zone source » pour cette sous-espèce³⁹ dont l'aire de distribution est en expansion générale en Italie et dans les pays voisins ;
- la situation générale de la diversité biologique dans la zone diplômée semble satisfaisante ; une nouvelle espèce rare et indicatrice d'invertébré (*Osmoderma eremita*) a par exemple été observée récemment et l'état de conservation de plusieurs espèces connues (ex. : *Rosalia alpina*), y compris des vertébrés supérieurs (ex : *Barbastella barbastella*, *Dendrocopos locotos*, *Vipera ursini*), serait favorable.

D'autres taxons ont en revanche évolué défavorablement et des menaces nouvelles sont apparues pour au moins trois espèces emblématiques, ouvrant sur de axes prioritaires d'études dans les prochaines années :

- les tendances démographiques du **chamois** (*Rupicapra pyrenaica ornata*) sont inquiétantes et le recrutement des classes jeunes se fait mal, sans que les raisons de la déclinaison importante des effectifs observée au cours des cinq dernières années soient connues ; le projet COORNATA devrait fournir des pistes précieuses de réflexion, voire d'action, en vue de stopper et d'inverser si possible ces tendances. **De toutes les espèces emblématiques de la zone diplômée, contribuant à son intérêt européen exceptionnel, le chamois est sans doute aujourd'hui la plus menacée ;**
- les pelouses subalpines sont dégradées localement par la pression des ongulés. La présence en nombre des cervidés conjuguée à la pression pastorale, y compris en zone B de réserve générale, pourraient en outre ne pas être étrangères à la diminution des effectifs de chamois ; cela reste toutefois une hypothèse en cours de vérification ; **cela conduit à recommander une réflexion sur l'utilité d'une gestion dirigée des cervidés, selon des modalités appropriées à la règlementation d'un parc national ;**
- les formations de nerprun très importantes pour l'ours en période pré-hivernale, sont compromises par l'abrutissement des caprins domestiques dans certains secteurs de la zone A

³⁵ De l'ordre de 40-50 individus.

³⁶ Rapport 2009.

³⁷ Sa variabilité générique est très réduite (cf. : Rapport 2008).

³⁸ 7-8 meutes dans la zone diplômée elle-même, soit un minimum de 35-40 individus .

³⁹ Com. pers C. Sulli (d'après L. Boitani).

de protection intégrale où les activités pastorales sont interdites. La présence de pathogènes du genre *Clostridium* observés sur un ours, ouvre aussi le débat sur les risques épizootiques encourus par une sous espèce sauvage aussi fragile, placée au contact direct d'animaux d'élevage. **C'est un problème cardinal pour la gestion de la zone diplômée, appelant une application stricte et sans complaisance de la réglementation des activités pastorales en zones A et B du parc ; l'attention des édiles communaux concernés qui louent leurs terres au PNALM pour assurer leur protection, devrait être attirée sans délai. Les contrôles par la garderie devraient aussi être accrus, en priorité dans les zones les plus sensibles de ce point de vue (ex : régions Molise et Lazio) et aboutir à des constats exemplaires d'infraction.**

IV.2.2 Pressions anthropiques

Trois types d'activités seront évoquées, de nature à affecter l'intérêt européen exceptionnel de la zone diplômée, directement ou indirectement :

IV.2.2.1 La circulation des véhicules et des personnes

La circulation des véhicules est une problématique très importante pour la préservation de la zone diplômée et le maintien de son intérêt européen exceptionnel, en particulier dans les secteurs fréquentés par des espèces aussi sensibles que l'ours, à des périodes importantes de leur cycle de vie. Malgré les recommandations annexées à la dernière décision de renouvellement du diplôme, les routes d'accès aux secteurs critiques de la zone diplômée ne sont toujours pas fermées à la circulation des véhicules⁴⁰, d'autres, fermées lors du dernier renouvellement du diplôme, ont été rouvertes en 2008, à l'initiative de la municipalité concernée⁴¹. **La situation ne s'est donc pas améliorée depuis le dernier renouvellement, elle s'est même dégradée localement.**

Il en est de même de la circulation des personnes, en ce qui concerne le cerf⁴² et le chamois⁴³, en période de regroupement et/ou de reproduction, sur les places les plus accessibles et prisées des observateurs.

La circulation des véhicules devrait être interdite sur ces routes, en tous temps et à tous usagers, sauf aux ayants droits, pour le seul exercice d'activités pastorales et forestières, en dehors de la période de la mi-août à la mi-octobre et des secteurs les plus sensibles pour la faune sauvage où elle devrait être totalement interdite ; ces modalités devront être définies d'un commun accord entre les autorités du PNALM et les pouvoirs locaux, compétents en la matière.

Dans l'immédiat, l'administration du PNALM devrait engager une réflexion commune avec les maires des communes pour (1) définir les voies d'accès concernées, (2) l'emplacement exact des dispositifs de clôture, (3) les règles de circulation des véhicules qui y seront appliquées. La fermeture aux véhicules, effective et matérielle, des routes d'accès aux secteurs les plus sensibles, devrait être mise en œuvre selon un calendrier à fixer d'un commun accord entre le gestionnaire de la zone diplômée et les édiles communaux. Le renouvellement du diplôme devrait être conditionné à l'application de ces mesures.

La réglementation de la circulation des personnes devrait également être mieux appliquée et vraisemblablement renforcées localement⁴⁴, dans les secteurs et aux périodes les plus sensibles de regroupement et/ou de reproduction des espèces emblématiques ; **cette recommandation rejoint la nécessité de renforcer les contrôles de terrain, mentionnée précédemment.**

⁴⁰ Ex. : Villevallelunga,

⁴¹ Ex. : Pescasseroli.

⁴² Ex. : Lago vivo.

⁴³ Ex. : Valei di rosa/Forca Resuni.

⁴⁴ Ex. : Lago vivo en période de brâme.

IV.2.2.2 La réglementation de la chasse en périphérie de la zone diplômée

La chasse en périphérie de la zone diplômée est une activité importante en rapport avec la gestion de la zone diplômée, au sens du règlement du diplôme européen.

Des progrès ont été faits en région Molise où la date d'ouverture générale de la chasse a été différée au 1^{er} novembre, de façon à préserver l'ours contre tout dérangement lié à la chasse, à une période critique de sa biologie ; en revanche, la situation demeure insatisfaisante dans les deux autres régions administratives où la chasse du sanglier continue de se pratiquer dès le mois de septembre, au chien courant et en battue.

A cela s'ajoute le fait que la zone périphérique du PNALM n'est toujours pas créée dans les régions Abruzzes et Lazio, alors qu'elle l'est en région Molise⁴⁵ ; or, la création d'une telle zone a pour effet que les périodes de chasse sont fixées sur le territoire en question, d'un commun accord entre les autorités du parc et celle de la région.

Ces questions ne devraient plus faire débat depuis longtemps ; elles s'adressent à des obligations réglementaires imposées par la Loi cadre sur les aires protégées. **La création de zones périphériques sur le territoire des deux régions concernées ainsi que la signature de protocoles réglementant les activités cynégétiques sur ces territoires et imposant une ouverture générale de la chasse au plus tôt le 1^{er} novembre, devraient être au rang des conditions du renouvellement du diplôme.**

Ces mesures relèvent directement des critères généraux fixés par le règlement du diplôme pour apprécier la protection de la zone concernée⁴⁶. Un calendrier d'exécution devrait être décidé en accord avec le gestionnaire de la zone diplômée.

IV.2.2.3 Le tourisme

Conjugué aux effets de la crise économique, le tremblement de terre intervenu en 2009 dans l'Aquila, a eu pour conséquence une baisse de fréquentation au cours des deux dernières années. Les activités touristiques dans la zone diplômée sont essentielles à la fois pour le PNALM et pour l'économie locale.

L'administration du PNALM dispose d'une équipe solide vouée à ces activités et publie chaque année, depuis deux ans, un catalogue de toutes les manifestations et services offerts dans le PNALM. Ces informations sont relayées par le site Internet du parc et par un bulletin trimestriel d'information⁴⁷ d'excellente qualité. L'administration du PNALM travaille en outre à la mise en œuvre d'un plan du tourisme durable et cherche à développer le réseautage entre l'ensemble des acteurs de la filière ; l'expert a rencontré plusieurs de ces acteurs⁴⁸.

Le PNALM a également déposé une demande d'adhésion à la charte du tourisme durable.

La fréquentation touristique pose des difficultés, localement et à certaines périodes clefs de l'année⁴⁹ où les visiteurs exercent une pression excessive sur la faune sauvage et s'affranchissent de la réglementation ; c'est un problème difficile à régler pour le personnel technique du parc. **Une sensibilisation du public à la question du dérangement de la faune sauvage, le renforcement des**

⁴⁵ Décision du 30 juillet 2008.

⁴⁶ Critères pour l'octroi du diplôme européen des espaces protégés, critère généraux B, alinéa 5 relatif à l'impact de la zone environnante.

⁴⁷ Natura protetta.

⁴⁸ Ex. : Scuola di escursionismo "I CAMOSCI" ; Associazione "INNATURA" ; Agriturismo – Fattoria Didattica "le Case Marcioglie" ; Societàs Cooperativas "SHERPA" y ECOTUR ; Associazione Albergatori e Ristoratori del Parco.

⁴⁹ Ex. : en période de brème du cerf ou de rassemblement des ours dans les secteurs à nerprun.

opérations de contrôle et une application plus stricte de la réglementation dans les cas extrêmes, paraissent être les principales mesures à prendre pour ramener cette pression à un niveau tolérable.

IV.2.3 Menaces spécifiques

Deux projets d'équipement faisant menace avaient été identifiés lors de la précédente évaluation :

- **l'installation d'un champ d'éoliennes sur le Mt Serralunga**, commune de Collelongo, au coeur d'un corridor biologique important⁵⁰ ;
- **la construction d'un complexe touristique de ski alpin sur les pentes du Mt Greco**, commune de Barrea, dans un secteur de toute première importance pour l'ours brun⁵¹.

Les deux projets ont été abandonnés, semble-t-il définitivement.

IV.2.4 Mesures d'amélioration

Deux mesures d'amélioration seraient utiles pour la conservation des espèces emblématiques particulièrement.

IV.2.4.1 L'adaptation des limites de la zone diplômée

Des secteurs extérieurs à la zone diplômée et en limite immédiate, revêtent une importance capitale pour la préservation de l'intérêt européen exceptionnel des lieux ; ce sont des secteurs de présence régulière, de reproduction, de mise bas, voire d'hivernage de la grande faune, loup et ours principalement⁵². **Il est fortement recommandé d'étudier leur inclusion dans le PNALM, en zone A de réserve intégrale de préférence.**

IV.2.4.2 La question du nourrissage artificiel

Le nourrissage artificiel des animaux conduit rapidement à des comportements inhabituels des individus sauvages, présentant un risque accru pour leur conservation.

L'expert a été informé au cours de sa visite que de telles pratiques, dont le caractère intentionnel est une hypothèse à vérifier, seraient perpétrées à proximité immédiate de la zone diplômée ; la présence inhabituelle et régulière d'ours près des habitations a par exemple été mentionnée au village de Scanno ; elle a même fait l'objet de relations dans les médias télévisés.

Il a lui même observé au cours de sa mission une ourse, à proximité d'un enclos à chevaux nourris de carottes, près d'une route principale, dans un secteur anthropisé connu pour la présence régulière et en nombre d'ours à certaines périodes de l'année, et de loups⁵³.

De telles situations mettent en danger les animaux concernés et la population. **Une réflexion devrait être engagée par le gestionnaire de la zone diplômée avec les élus des communes concernées, sur la question du nourrissage artificiel des animaux d'élevage dans la zone diplômée et à proximité, en relation avec ses effets sur la faune sauvage. Dans le cas particulier du nourrissage de chevaux à Gioia Vecchio, le gestionnaire devrait se rapprocher de l'éleveur afin de trouver une solution.**

⁵⁰ Dans une zone d'importance communautaire zone désignée au titre de la Directive HFF (ZSC) et d'une zone de protection spéciale désignée au titre de la Directive Oiseaux (ZPS).

⁵¹ Dans un secteur reconnu d'intérêt européen au titre de la Directive HFF où 2 ZSC ont été désignées, à proximité d'une réserve naturelle gérée par le Ministère de l'agriculture.

⁵² Ex. : environs de Gioia vecchio/vallée de la Tana-Magrana.

⁵³ Proximité immédiate de Gioia vecchio.

V GESTION DU TERRITOIRE

V.1 REGIME FONCIER

La situation n'a pas changé depuis le dernier renouvellement. L'enjeu porte sur l'attribution au PNALM de crédits suffisants à couvrir la location annuelle des terrains aux municipalités, mais aussi sur le respect par ces dernières de leurs obligations en matière de prévention des activités pastorales en zone A du parc.

Cette remarque rejoint la précédente sur l'application de la réglementation des activités pastorales dans la zone diplômée. Une initiative devrait être prise sans délai, par les autorités du PNALM, pour rappeler aux édiles locaux et aux propriétaires et gardiens des troupeaux d'animaux d'élevage, l'interdiction absolue des activités pastorales en zone A de la zone diplômée et, si nécessaire, faire constater les infractions. Le renouvellement du diplôme devrait être conditionné à cette initiative.

V.2 ZONAGE

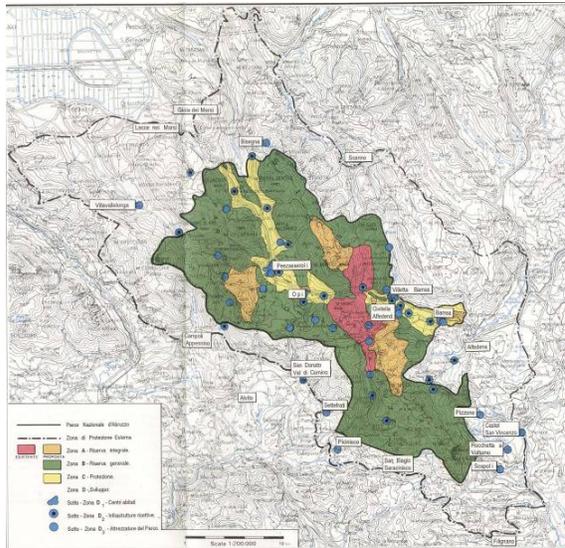
Le zonage du PNALM a sensiblement été adapté par le nouveau plan de gestion en cours d'instruction.

La zone A de réserve intégrale a été accrue d'une dizaine de milliers d'hectares au profit de types d'habitats particulièrement importants⁵⁴ ; les autres zones n'ont pas été significativement modifiées (Cartes 4 et 5 ; Tableau 1). **Cette mesure deviendra toutefois effective, seulement après l'approbation finale du plan de gestion par les autorités nationales.**

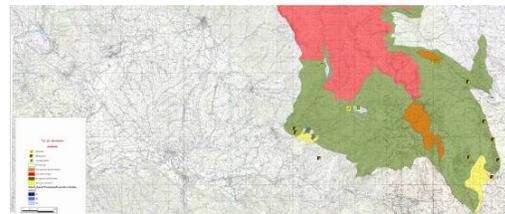
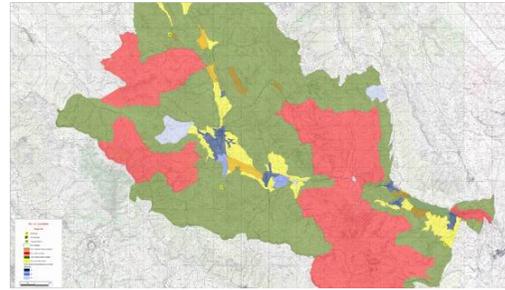
| ZONES | SUPERFICIES avant 2006 (ha) | SUPERFICIES PROJET DE PLAN DE GESTION EN COURS D'INSTRUCTION (ha) | DIFFERENCE (ha) |
|-------|-----------------------------|---|-----------------|
| A | 3 569,25 | 14 212,47 | + 10 643,22 |
| B | 36 534,27 | 31 095,18 | - 5 439,09 |
| C | 4 683,38 | 3 591,72 | - 1 091,66 |
| D | 190,87 | 1 284,39 | + 1 093,52 |

Tableau I – Evolution du zonage de la zone diplômée sur la période 2006-2011 (Source : PNALM).

⁵⁴ Ex. : hêtraies anciennes et formations de nerprun.



Carte 4 – Zonation 2006 (Source : PNALM).



Carte 5 – Projet de zonation 2011 (Source : PNALM).

V.3 OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS

L'occupation et l'utilisation des sols varie avec la zone considérée ; la situation n'a pas changé depuis le dernier renouvellement du diplôme, le territoire du parc est répartie entre 4 zones de protection graduelle.

V.4 PLAN DE GESTION

Le **Plan de gestion** de la zone diplômée a été approuvé par les instances du PNALM en mars 2006⁵⁵; il est désormais adopté par les collectivités locales ; son approbation finale est actuellement entre les mains des autorités nationales.

Par ailleurs, l'administration du PNALM a lancé courant 2011 une réflexion avec les acteurs politiques et socio-économiques locaux, en vue de l'élaboration d'un **plan pluriannuel de développement économique et social**⁵⁶. Cette démarche annoncée lors de la précédente appréciation, est une initiative importante pour la préservation à long terme de la zone diplômée ; elle devrait contribuer à définir les axes d'un développement local tirant partie de l'existence du PNALM, et garantir au mieux son caractère naturel et son intérêt européen exceptionnel. L'administration du PNALM espère conclure cette réflexion d'ici la fin 2012. **La question de la réglementation des activités notamment touristiques et pastorales, dans les secteurs et aux périodes les plus sensibles, devrait y être traitée à part entière.**

Une réflexion sur un **tourisme durable**, est aussi en cours ; l'expert a rencontré une délégation d'opérateurs touristiques avec lesquels il a échangé sur le rôle de la zone diplômée dans le développement de telles activités. **Cette réflexion initiée également par l'administration du PNALM, devrait permettre d'améliorer le réseautage entre tous les acteurs de la filière et contribuer à optimiser les initiatives locales, les catalyser et mieux les accompagner ; il est recommandé qu'elle s'adresse en priorité aux territoires périphériques de la zone diplômée où ces activités pourraient vitaliser le tissu économique local.**

⁵⁵ Dél. N°12 et 13 du 8 mars 2006.

⁵⁶ En liaison avec l'Université de Camerino et Molise.

Le précédent rapport d'appréciation avait souligné l'importance que ces instruments d'orientation annoncés depuis plusieurs années par le gestionnaire, aboutissent dans un avenir proche, tout particulièrement le Plan de gestion. **Des progrès sensibles ont été effectués depuis le dernier renouvellement mais aucun de ces documents de référence pour le gestionnaire n'a été finalisé à ce jour. Pour le moins, le renouvellement du diplôme devrait désormais être conditionné à la finalisation du processus administratif en cours d'approbation du plan de gestion, par les autorités nationales, conformément au règlement du diplôme⁵⁷ et selon un calendrier précis.**

V.5 TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Depuis le dernier renouvellement, **la signalétique et le balisage** des sentiers ont été **renovés et mis aux normes internationales** ; à cette occasion, le tracé des sentiers a été modifié de façon à améliorer la préservation de zones sensibles et une **nouvelle carte touristique de la zone diplômée** a également été éditée.

V.6 MOYENS D'ACCES DU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

L'expert a visité le musée du loup récemment rénové et celui de la transhumance ; il a apprécié la qualité de la muséographie ainsi que le professionnalisme et la compétence des personnels chargés de leur conservation. L'aménagement des musées de l'ours et du chevreuil est également terminé et de nouvelles aires faunistiques ont été créées pour le cerf, l'ours et le chevreuil.

La rénovation du jardin zoologique de Pescasseroli s'est poursuivie, tandis que des travaux importants de modernisation des locaux de la direction du PNALM devaient commencer tout prochainement. Enfin, plusieurs équipements ont été placés en gestion auprès d'opérateurs privés, par voie contractuelle⁵⁸.

Les équipements du PNALM ont fait l'objet de gros efforts de rénovation depuis une dizaine d'années ; ils sont aujourd'hui nombreux, variés et d'excellentes qualité ; le gestionnaire du PNALM associe de plus en plus les opérateurs privés et locaux à leur exploitation, ce qui favorise l'appropriation du parc par la société civile.

Ces actions illustrent les efforts méritoires de l'administration du PNALM pour une reprise en main énergique de la gestion de la zone diplômée, déjà bien engagée lors de la précédente mission.

VI DIVERS

VI.1 APPARTENANCE EVENTUELLE A DES RESEAUX INTERNATIONAUX

Le PNALM est membre de la Fédération **Europarc** dont le Congrès s'est tenu à Pescasseroli en 2010 ; ses échanges sont fréquents avec la communauté nationale et internationale des gestionnaires d'aires protégées. Le nombre et la qualité des visiteurs de marque mentionnés dans les rapports annuels attestent également de l'ouverture de l'administration du PNALM sur l'international.

Son équipe de direction dispose en outre d'une réelle expertise pour le recrutement de fonds externes, privés⁵⁹ et publics⁶⁰, destinés à cofinancer ses actions de recherche et de conservation.

Cette facilité ne devrait pas toutefois conduire les autorités nationales à réduire leur propre contribution aux ressources nécessaires à la gestion du PNALM et à la sécurisation de ses actions.

⁵⁷ Critères pour l'octroi du diplôme européen des espaces protégés, critère généraux B, alinéa 4.

⁵⁸ Ex. : bureaux d'accueil, gîtes.

⁵⁹ Ex. : fondations.

⁶⁰ Ex. : Union européenne.

VI.2 RELATIONS ENTRE LA ZONE DIPLOMEE ET LA SOCIETE CIVILE

VI.2.1 Relations avec les collectivités locales

Ces relations se sont visiblement améliorées au cours des cinq dernières années. La personnalité du Président et son attachement à ouvrir la zone diplômée aux acteurs locaux, y a sans aucun doute contribué, relayé en cela par une équipe de direction et technique qui fait aussi un excellent travail de ce point de vue.

A la différence de la dernière mission où il avait été difficile de rencontrer des élus locaux, l'expert a eu cette fois le plaisir de pouvoir échanger très courtoisement avec des représentants des municipalités venus le rencontrer, même sur des questions parfois controversées.

VI.2.2 Relations avec les acteurs socioéconomiques

La remarque précédente vaut pour les acteurs économiques avec lesquels l'expert a échangé sur le rôle du PNALM et sur les attentes des acteurs socio économiques locaux de sa part.

Les relations entre ces acteurs et l'administration du PNALM semblent cordiales et constructives, chacun s'attachant à écouter l'autre, avec une volonté avérée de rapprochement et d'optimisation des moyens et des actions. Ces rapprochements se cimentent actuellement autour d'une série de groupes de réflexion animés par l'administration du PNALM, sur une dizaine de thèmes d'intérêt commun, tels que la communication entre les acteurs, la coopération entre eux, l'approche qualité et le coût Carbone zéro des produits et des services.

L'expert a aussi apprécié l'appui du secteur économique au développement local, en cohérence avec les objectifs du PNALM ; l'action d'amélioration des dispositifs communaux d'épuration et de collecte et traitement des déchets, menée par l'**Association des hôteliers et restaurateurs du PNALM** composée d'une cinquantaine de membres, est à ce titre exemplaire.

VII APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ANNEXEES A LA DERNIERE DECISION DE RENOUVELLEMENT DU DIPLOME

Le renouvellement du diplôme a été accordé au PNALM en 2007⁶¹, assorti de neuf recommandations :

1. **élaborer un « concept ours » interrégional pour le suivi, la conservation et la gestion de la population d'ours de la sous-espèce *Ursus arctos marsicanus*, dans le cadre territorial d'un réseau composé d'habitats naturels favorables, reliés par des corridors écologiques fonctionnels** : l'adoption de PATOM apporte une réponse à cette recommandation ; il importe désormais que ce plan d'action stratégique soit mis en œuvre pleinement par l'ensemble des pouvoirs publics qui l'ont adopté ;
2. **en coopération avec les usagers (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, forestiers, etc.), renforcer dans l'immédiat les mesures de conservation de l'ours brun dans les habitats critiques extérieurs au parc** : la création d'une zone périphérique dans la région Molise et le report de la date d'ouverture de la chasse au 1^{er} novembre, apportent un premier élément de réponse ; toutefois, des mesures semblables restent à prendre en ce qui concerne les deux autres régions des Abruzzes et du Lazio ;
3. **en coopération avec les municipalités, poursuivre et intensifier les mesures d'interdiction de la circulation des véhicules sur les voies critiques pour la conservation de la faune, y compris en zone tampon du parc** : la situation n'est pas considérée comme satisfaisante ; elle s'est même nettement dégradée, localement, depuis le dernier renouvellement ;

⁶¹ RésDip (2002) 9 du 11 septembre 2002..

4. **exclure la réalisation de tous projets d'équipement et aménagements de nature à dégrader directement ou indirectement la diversité paysagère et/ou à causer des dérangements significatifs aux espèces animales les plus sensibles (grands carnivores, rapaces, chamois, etc.), y compris en zone tampon du parc** : l'abandon des deux projets de construction d'un champ d'éoliennes et d'équipements de tourisme hivernal apportent une réponse satisfaisante à cette recommandation ;
5. **achever la procédure d'adoption du plan de gestion dans les délais les plus brefs et faciliter l'élaboration d'un plan de développement par les collectivités locales** : l'élaboration d'un plan de développement économique et social a progressé depuis le dernier renouvellement ; en revanche, le plan de gestion de la zone diplômée désormais adopté par les collectivités locales, est toujours en attente d'une décision des pouvoirs publics nationaux ;
6. **achever dès que possible la procédure de classement des hêtraies anciennes du Val Cervara dans la zone de protection intégrale du parc** : cette mesure et le classement d'autres habitats naturels importants de la zone diplômée, sont liées à l'adoption finale du plan de gestion de la zone diplômée ;
7. **sécuriser le financement courant du Parc national des Abruzzes, du Lazio et du Molise, et mettre à niveau ses crédits d'études, de recherche et de conservation** : l'administration du PNALM a développé des efforts méritoires pour le recrutement de fonds externes, notamment auprès de l'Union européenne ; le budget du parc demeure cependant très exposé et la contribution de l'Etat et celle des autres pouvoirs publics locaux ont diminué sensiblement depuis le dernier renouvellement du diplôme, plaçant la zone diplômée dans une situation structurelle d'insécurité croissante ;
8. **effectuer un état des lieux détaillé des équipements d'assainissement des communes du parc et établir un programme de rénovation et de mise à niveau** : la mission n'a pas permis d'examiner en détail les efforts réalisés depuis le dernier renouvellement ; toutefois, des progrès auraient été accomplis par les collectivités locales, avec le concours financier des acteurs socio-économiques locaux ;
9. **approfondir les réflexions menées en faveur de l'éco certification de produits et de services répondant à des standards et à des pratiques contribuant à la conservation de la diversité paysagère et biologique du Parc national des Abruzzes, du Lazio et du Molise** : les réflexions et travaux en cours pour l'élaboration d'un plan de développement économique et social, et pour le développement d'un tourisme durable, ont permis de progresser vers une telle démarche qui devrait aboutir à moyen terme. Ainsi, le règlement pour l'usage du logo du PNALM réservé aux produits et services respectant des standards de développement durable a été approuvé fin 2008⁶².

En résumé, le bilan de la situation est encourageant et des progrès capitaux ont été faits grâce à la détermination de l'administration du PNALM. Des chantiers importants et nombreux restent cependant à terminer, voire à entreprendre, sur certains sujets. Ces chantiers concernent souvent l'ensemble des acteurs publics, nationaux et locaux ; le gestionnaire de la zone diplômée ne dispose pas toujours en effet des moyens propres suffisants, ni mêmes les compétences juridiques, placées selon les cas entre les mains des autorités gouvernementales ou des collectivités locales pour les mener à bien.

CONCLUSION

L'équipe en place du PNALM a réalisé au cours des cinq dernières années, un travail remarquable de rétablissement de la zone diplômée et de redressement de sa gestion ; ce travail a amélioré sensiblement la situation, particulièrement des points de vue institutionnel et de la préservation de l'intérêt européen exceptionnel de la zone diplômée. **L'expert félicite l'administration de la zone diplômée du travail qu'elle a accompli au cours des cinq dernières années.**

⁶² Rapport 2008.

Toutefois et notamment par le fait que le renouvellement du diplôme est désormais accordée pour une période de dix ans au cours de laquelle aucune nouvelle appréciation ne sera effectuée avant le terme de cette longue période⁶³, des garanties fortes doivent être fournies par l'ensemble des autorités du pays associés à un titre ou à un autre à la gestion de la zone diplômée, qui répondent aux exigences d'exemplarité imposées par le règlement du diplôme.

Ainsi, l'expert propose d'accorder le renouvellement du diplôme aux deux conditions préalables suivantes :

- **condition 1** : que soit adopté définitivement le plan de gestion du PNALM, dans un délai d'un an au plus, **soit d'ici la réunion du Comité d'experts en 2013** ;
- **condition 2** : que soient prises toute dispositions utiles pour que,
 - o conformément à la Loi cadre sur les aires protégées en Italie, des zones périphériques soient créées sur les territoires des régions Abruzzes et Molise, **dans un délai d'un an au plus** et qu'une réglementation de la chasse tenant compte de la nécessité de minimiser les dérangements de l'ours au cours de l'automne, soit établie dans ces zones et appliquées **à compter de la saison cynégétique 2013-2014 au plus tard** ;
 - o la réglementation interdisant les activités pastorales dans la zone A du PNALM soit appliquée de façon absolue et **sans délai**, et que les élus locaux soient sensibilisés sur cette question ;
 - o une concertation soit engagée **sans délai** avec les autorités municipales des communes du PNALM, pour la fermeture matérielle des voies d'accès à la zone diplômée, les plus critiques du point de vue de la conservation de la grande faune ; cette concertation devra conduire à ce que des dispositifs de fermeture et une réglementation appropriés tenant compte des droits des tiers locaux, soient établis **dans un délai d'un an au plus**⁶⁴ ;

Le Groupe de spécialistes du diplôme devra être tenu informé par les autorités du pays, des initiatives prises et des progrès accomplis en vue de satisfaire ces conditions, lors de ses prochaines réunions ordinaires.

En outre, l'expert propose que le renouvellement du diplôme soit accordé à la zone diplômée, en tenant compte du rapport de l'expert en général et accompagné des recommandations suivantes applicables dès à présent :

- **Recommandation 1** : la mise en œuvre du plan d'action PATOM démarre dans les meilleurs délais, facilitée par l'administration du PNALM (cf. : **Rec 1/2007**)⁶⁵ ;
- **Recommandation 2** : la réflexion soit poursuivie en vue de l'inclusion à la zone diplômée des secteurs limitrophes du PNALM, réputés d'intérêt biologique majeur pour les grands carnivores, l'ours et le loup en particulier (cf. : **Rec 2/2007**) ;
- **Recommandation 3** : l'élaboration du plan de développement économique et social soit achevée **d'ici fin 2012**, comme prévu par l'administration du PNALM, en vue de le mettre en œuvre rapidement (**Rec. : 5/2007**) ;
- **Recommandation 4** : les moyens humains et financiers attribués aux activités scientifiques du PNALM soient substantiellement accrus et adaptés aux problématiques complexes auxquelles le parc devra faire face au cours des prochaines années (**Rec. : 7/2007**) et que ses capacités en général lui permettent d'accomplir ses missions de conservation et de contrôle convenablement ;
- **Recommandation 5** : la possibilité de commissionner l'ensemble des personnels techniques pour le constat des infractions à la réglementation du PNALM soit étudiée ;

⁶³ Hormis dans le cas d'apparition de problèmes exceptionnels.

⁶⁴ ARCTOS inclut la fermeture matérielle des voies les plus problématiques d'ici 2014 (Rapport 2014).

⁶⁵ PATOM a reçu une aide de l'Union européenne au financement d'une première série d'activités (Rapport 2010).

- **Recommandation 6** : une réflexion soit engagée sur l'utilité d'une gestion dirigée du cerf, en liaison avec l'amélioration de l'état de conservation du chamois ;
- **Recommandation 7** : un effort particulier soit mené en faveur du soutien des activités de tourisme rural en périphérie du PNALM ;
- **Recommandation 8** : une réflexion soit engagée avec les maires des communes sur la question du nourrissage des animaux d'élevage et de la faune sauvage.

St Cergue, le 2 novembre 2011.

**ANNEXE 1
PROGRAMME
MISSION**

DE

LA



Ente Autonomo Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise • Sede Legale ed Amministrativa - Viale Santa Lucia, 67032 Pescasseroli (AQ)
tel. +39 0863 91131 • fax +39 0863 912132 • email: info@parcoabruzzo.it • www.parcoabruzzo.it

RENOUVELLEMENT DU DIPLOME EUROPEEN

EXPERTISE

(29 septembre – 5 octobre 2011)

Expert: Mr Hervé Lethier

PROGRAMME

| JOUR | HORAIRE | PROGRAMME |
|-----------------------|-----------|--|
| JEUDI 29 SEPTEMBRE | | Déplacement du Parc de la Maremma au Parc des Abruzzes |
| | 15 h | Rencontre avec le Président, le Directeur, les Responsables Administratif et Scientifique du Parc (Mr Di Cola – M.me Sulli) |
| VENDREDI 30 SEPTEMBRE | 9,30 h | Rencontre à Pescasseroli avec les responsables de la surveillance dans le Parc (Mr. Di Cola – Mr. Sammarone). Visite au municipalité de Opi, Civitella Alfedena (Musée du Loup), Barrea, Villetta Barrea (Musée de la transumance) Accompagnateurs : Colasante, Boccia, Stufani |
| | ore 16,00 | rencontre avec les élus locaux et le Président de la Communauté des élus locaux |
| | soir | Dîner offert par le Parc |
| SAMEDI 1 OCTOBRE | 7,30 h | Visite sur le terrain (V. della Strega – V.ne Pesco di Lordo) Accompagnateurs: Sulli, Gentile, Russo, Trella, Palozzi |
| | 16,00 h | rencontre avec les operateurs touristiques du Parc, le Service Education (M.me Colasante) et le Bureau promotionnel du Parc (M.me D'Amico) |
| DIMANCHE 2 OCTOBRE | | Libre |
| LUNDI 3 OCTOBRE | 7,00 h | Visite sur le terrain (M. Meta) Accompagnateur : Sulli, Latini, Di Cianni, Iannetta |
| MARDI 4 OCTOBRE | 10,00 h | Rencontre avec les Responsables des Services du Parc |
| | 15,30 h | Visite sur le terrain (Refuge de Iorio) Accompagnateurs : Sulli, Gentile, Sammarone, Di Nella, Stufani, coop. ECOTUR |
| MERCREDI 5 OCTOBRE | 10,00 h | Rencontre final |
| | 14,00 h | Départ pour Rome |